

**SIGNATURE D'UN BULLETIN DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION CIBLE 95 POUR L'EXERCICE 2023.**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-091 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 portant sur l'autorisation donnée au maire d'adhérer à l'association Valdoisienne CIBLE 95.

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de renouveler l'adhésion à Cible 95 pour la Médiathèque Joseph Kessel sur l'année 2023.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec l'association Cible 95, sise Centre Culturel Lionel Terray – 12 Rue Pasteur – 95350 Saint-Brice-Sous-Forêt, un bulletin de renouvellement d'adhésion pour l'exercice 2023.

**Article 2** : Le montant annuel de l'adhésion à Cible 95 est de 100,00 € TTC.

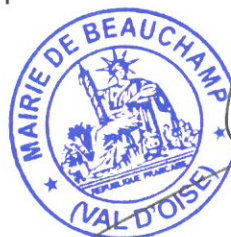
**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

20 JUIN 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN